

L'Autorité de surveillance accepte le plan de financement actualisé de la CPEV

Par décision du 26 juin 2018, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) confirme, sur la base du plan de financement actualisé soumis par le Conseil d'administration en avril 2018, sa décision du 10 novembre 2017 d'approuver la poursuite de la gestion de la CPEV selon le système de la capitalisation partielle. L'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance est reportée au 1^{er} janvier 2023 et les prestations de prévoyance actuelles maintenues jusqu'au 31 décembre 2022.

Plan de financement validé et report confirmé

A la suite du bouclage de l'exercice 2017, avec la constitution des provisions nécessaires pour atteindre un taux technique de 2,5%, le Conseil d'administration a décidé, au mois de mars dernier, d'actualiser le plan de financement adopté en novembre 2017. Cette version actualisée du plan a été soutenue par les partenaires sociaux et validée le 26 juin 2018 par l'Autorité de surveillance. L'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance est reportée au 1^{er} janvier 2023 et les prestations de prévoyance actuelles maintenues jusqu'au 31 décembre 2022.

Prochaines étapes

En 2022, la CPEV devra soumettre à l'Autorité de surveillance un nouveau plan de financement pour s'assurer qu'elle est toujours apte à atteindre l'objectif de couverture de 80% en 2052. D'ici là, le Conseil d'administration souhaite poursuivre les discussions avec les partenaires sociaux et tiendra régulièrement au courant les assurés de l'évolution de la situation.

La site www.cpev.ch donne de plus amples précisions sur le plan de financement actualisé.

Lausanne, le 28 juin 2018.

CONTACT

- Christian Budry, Président du Conseil d'administration de la CPEV, 021 348 33 11.